



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 09 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 17 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Valérie ESCOFFIER, Michel JEANNIN, Elodie JODAR

Excusés : Michel PLEUCHOT, pouvoir donné à Marijane GEISSLER  
Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN  
Sandrine BOSCARO, excusée

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### Délibération n° D\_06\_09102023

**Objet : Convention de mise à disposition de la parcelle AK 116 à des fins de fourrage et pâturage, à Versenat, à TONIZZO Roger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint rappelle au Conseil municipal la délibération du 28 juin 2021 par laquelle il a autorsé la signature d'une convention de mise à disposition avec Monsieur TONIZZO Roger de la parcelle AK n°116 à des fins de fourrage et pâturage. Cette convention arrivant à expiration, il est proposé de la renouveler.

Parcelles	Lieu-dit	M <sup>2</sup>
AK n° 116	Pré Cochon et Serlon (Versenat)	2696
<b>Total</b>		<b>2696</b>

Il propose de fixer une redevance annuelle établie à 45 €/hectare.

Il propose de fixer la convention pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, à compter du 1er janvier 2024.

### Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Valide la convention présentée pour la mise à disposition à Monsieur TONIZZO Roger de la parcelle AK n°116 pour la somme de 45 €/hectare/an, soit une location annuelle définie à 12,13 € à compter du 1er janvier 2024.

Autorise le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

La convention susmentionnée sera annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 038-213804990-20231009-D\_06\_09102023-DE

Le Maire,  
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication à la mairie  
le 10 octobre 2023.  
Le Maire, Emile BUCH.*

